

**quartiers2030**

# CAHIER DE CHARGES CONTRAT DE VILLE 2024 – 2025

Dépôt de dossier 29 novembre 2024

## Préambule

Le Décret N° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 a défini le cadre général de l'action en faveur de quartiers prioritaires et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

L'élaboration des contrats de ville pour la période 2024 – 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A Narbonne, la géographie prioritaire reste inchangée :

- Le quartier Ouest – Saint Jean Saint Pierre
- Le Quartier Centre - Bourg- Charité, Cité
- Le quartier Est Razimbaud

Le Contrat de Ville « Engagement Quartier 2030 » se construit autour d'un projet global par quartier : l'accompagnement vers l'autonomie citoyenne pour le quartier Ouest, l'animation et l'investissement de l'espace public pour le quartier Centre et l'insertion socio-professionnelle et l'enjeu de l'alimentation pour le quartier Est.

Enfin, la circulaire du 31 août 2023 prévoit l'attribution de 2,5% de l'enveloppe globale pour tenir compte des réalités sociales des territoires en dehors du périmètre défini des quartiers prioritaires. Cette enveloppe permettra un travail partenarial autour de la cité des platanes sur la commune de Narbonne.

## Constitution et Instruction des Dossiers

### « Renforcement des critères d'examen du dossier »

- Les projets doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, c'est-à-dire qu'ils seront jugés en adéquation avec les besoins exprimés et la complémentarité avec les actions déjà conduites par les acteurs du territoire.
- Le porteur de projet devra démontrer sa capacité, d'une part, à réaliser son action dans les conditions fixées dans la convention de partenariat et d'autre part, à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.). Ainsi, les partenaires doivent-ils aller au-delà de la déclaration d'intention et doivent être avérés.
- Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.
- Pour chaque projet subventionné, le porteur de projet doit se doter d'outils pour évaluer l'impact de son action pour les publics concernés, (notamment l'évaluation de la situation des personnes en entrée et en sortie de parcours)
- Chaque projet sera analysé à la lumière de l'approche budgétaire intégrée relative à l'égalité Femme/Homme (grille indicative en annexe)

## À qui s'adresse l'Appel à projets ?

Les associations, les collectivités territoriales ou les établissements publics, ou tout acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, les entreprises avec une vocation sociale (Fondation, mécénat...) peuvent répondre à l'Appel à Projets.

### Critères obligatoires de sélection des dossiers

- Les dossiers proposant une action dans le cadre des priorités définies au Contrat de Ville 2024 -2030
- Les dossiers présentant une action partenariale avérée (lettre d'engagement du partenaire à fournir)
- Les dossiers ayant un caractère innovant (forme, partenariat, mutualisation des ressources et des moyens, toute action qui n'existe pas dans les quartiers ...)
- Les dossiers qui attestent de l'expérience et de la qualification des intervenants dans la thématique proposée
- Les dossiers inscrivant fortement la prévention et la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes / hommes dans leurs pratiques d'intervention
- Tout dossier dont les actions respectent les Valeurs de la République et la laïcité (charte des Valeurs de la République à signer, formation des salariés à valoriser, la sensibilisation du public...)
- Pour chaque action, prise de contact avec l'équipe projet du Contrat de Ville :

Pour la Préfecture de l'Aude : Laurence TAMIC : [laurence.tamic@gouv.aude.fr](mailto:laurence.tamic@gouv.aude.fr)

Pour le Grand Narbonne : Albina KOCI : [a.koci@legrandnarbonne.com](mailto:a.koci@legrandnarbonne.com)

Pour la Ville de Narbonne : Lucie FADDA : [L.fadda@mairie-narbonne.fr](mailto:L.fadda@mairie-narbonne.fr)

## CLAS : Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité et « Ville Vie Vacances » (CGET)

Il est demandé aux porteurs de projets désireux de se positionner dans le cadre d'appels à projets CLAS et VVV de se faire connaître dès à présent et de communiquer les montants indicatifs de leurs demandes à venir.

### Budget prévisionnel d'une action :

Il est demandé aux candidats d'indiquer le montant précis auprès des financeurs sollicités. La contribution de chaque signataire sera décidée après étude du dossier selon la compétence et les priorités de chacun d'entre eux.

#### **NB : le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct et ne se rapporter qu'à l'action présentée, mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure (respectant rigoureusement les intitulés des lignes du budget figurant dans le dossier Cerfa N° 12156\*05- Dossier de demande de subvention POLITIQUE DE LA VILLE).

Les financeurs du Contrat de Ville du Grand Narbonne rappellent que les crédits spécifiques Politique de la Ville concernent uniquement les actions conduites en direction des habitants des quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

### Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment :
  - Des achats de fournitures et matériels non amortissables
  - Des prestations de service d'intervenants extérieurs (un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention).
  - Location de matériel et de locaux nécessités par l'action
  
  - La part des dépenses de rémunération du personnel, au prorata du

temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. Il est demandé aux porteurs de projets de séparer impérativement la rémunération des agents et les charges de personnel.

A noter : le dossier de subvention comporte une annexe où figure un tableau récapitulatif justifiant le temps consacré par chaque personne sur l'action

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides.

Par ailleurs, les financements de droit commun et valorisation des équipements mis à disposition (locaux, salles mises à disposition...) et/ou du personnel (les contrats adulte relais, FONJEP...) sont à indiquer dans le budget prévisionnel de l'action (Rubrique « contributions volontaires » du plan de financement).

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée.

Il est également convenu par les partenaires que le total des charges indirectes de l'action financée ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Il est rappelé que les crédits ANCT (État) ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (contrats PEC, Adulte Relais, etc.).

Pour les actions déjà réalisées en 2024, les porteurs de projets doivent également produire, à l'appui de leur demande, le CERFA de bilan, qui est transmis également dans le cadre du présent appel à projets et au plus tard le 30 juin 2024.

## Comment faire pour déposer un projet pour 2024 ?

### Procédure de dépôt

Chaque réponse à l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville du Grand Narbonne se fera sous deux formats obligatoires :

- Saisir le dossier sur la plateforme Dauphin de l'ANCT
- Saisir le dossier : <http://mesdemandes.legrandnarbonne.com> et par mail au : [politiqueville@legrandnarbonne.com](mailto:politiqueville@legrandnarbonne.com)
- Si la Ville de Narbonne est sollicitée, les demandes sont à envoyer à Madame Lucie FADDA : [L.FADDA@mairie-narbonne.fr](mailto:L.FADDA@mairie-narbonne.fr)

#### Pour les autres financeurs :

- Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>
- Les dossiers qui sollicitent un financement du Conseil Départemental sont à envoyer aux adresses mails suivantes : [celine.saux@aude.fr](mailto:celine.saux@aude.fr) et [sebastien.garrabou@aude.fr](mailto:sebastien.garrabou@aude.fr)
- Pour les porteurs de projets qui sollicitent la CAF spécifiquement dans le cadre du Contrat de Ville (en dehors des dispositifs REAAP et CLAS), une copie numérique du dossier est à envoyer par mail à l'adresse suivante : [observatoire.cafcarcassonne@caf.caf.fr](mailto:observatoire.cafcarcassonne@caf.caf.fr) avec l'objet suivant : CONTRAT VILLE GRAND NARBONNE /2024/Nom association/Nom du projet

A plus tard, vendredi 29 novembre 2024 à 17h00

## Les spécificités de la Région :

Programmation 2025 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.



## Les spécificités de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne les projets des associations du territoire dans le cadre de ses champs de compétence qui sont la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits....

Les priorités sont notamment de :

- permettre aux familles de bénéficier pour leurs enfants d'un accueil de qualité dans les structures dédiées (EAJE, LAEP, ACM, CS, EVS ...) et de s'impliquer dans les projets.
- de soutenir les structures accueillant les jeunes et proposant des projets pédagogiques de qualité notamment ceux contribuant à accompagner les projets portés par les jeunes visant à leur autonomie,
- de consolider l'animation de la vie sociale et de favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent.

Une attention toute particulière sera portée aux projets favorisant le soutien aux personnes les plus vulnérables notamment des mono-parents ou en situation de handicap.

La demande de subvention 2025 est examinée par les services de la Caf ; Dans le cas du renouvellement d'une action financée par la Caf en 2024, une nouvelle aide financière ne pourra être accordée que si cette première action a fait l'objet de la validation du bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'un compte de résultat analytique de l'action, adressés à la CAF de l'Aude, à l'adresse mail suivante : [afc.sdt@caf11.caf.fr](mailto:afc.sdt@caf11.caf.fr) avant le 30 avril de 2025 avec l'objet suivant : Bilan action CV ville X 2024 – nom de l'action - nom de l'association malgré un dépôt sur dauphin.

Aucune aide inférieure à 1000 € pour les associations ayant au moins 2 salariés, les collectivités territoriales et les entreprises ne pourra être examinée. Le porteur de projet peut regrouper plusieurs actions afin d'atteindre un montant de 1000 euros et plus.

Le budget de l'association et de l'action devra être transmis suivant une comptabilité analytique permettant d'isoler les différentes actions mis en oeuvre et leurs financements. La présentation d'un budget sur l'année civile est exigée, la Caf ne pouvant intervenir sur deux exercices. Par exemple une action qui débiterait sur l'année 2025 au mois de septembre et étant en cours jusqu'au mois de mai de l'année 2026 : Il sera demandé à la structure de déposer un dossier pour l'année 2025 pour la période de septembre à décembre 2025. Un deuxième dossier sera déposé pour l'année 2026. L'accord en 2025 ne garantit pas accord 2026.

La Caf intervient dans une logique de cofinancement, il ne peut être le seul financeur et n'interviendra pas sur des charges qui sont déjà valorisées dans le cadre d'une Prestation de Service.

Les financements déjà valorisés sur un autre dispositif, affecté à une action déposée dans le cadre du contrat de ville devront figurer sur le budget de l'action et la précision de la nature de l'aide apportée. Par exemple aide au titre du REAAP, valorisation d'une prestation de service Caf (PSU, PSO) ...

Chaque dossier déposé sur la plateforme dauphin devra être accompagné des pièces obligatoires dont que de l'attestation de déclaration en Préfecture, de la liste des membres du bureau, du RIB.

Les subventions de la Caf seront attribuées sous réserve de fonds disponibles.

Attention les dossiers qui concerneraient des actions de soutien à la parentalité devront être déposés également sur la plateforme Elan afin de pouvoir bénéficier de financement au titre du REAAP.